

**LOTÉRIE NATIONALE**  
**Société anonyme de droit public**  
**(Loi du 19 avril 2002)**

**RUE BELLIARD 25-33**  
**1040 BRUXELLES**

**Tel. 02/238.45.11**

**-MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'ÉMISSION-**

**(A.R. 03.02.2019 - M.B. 01.03.2019)**

**Article 1<sup>er</sup>.** La loterie à billets « Twist » est une loterie organisée par la Loterie Nationale. Elle est organisée conformément à l'arrêté royal du 27 avril 2018 fixant les modalités générales d'émission des loteries publiques organisées par la Loterie Nationale sous forme de loteries à billets.

Le nombre de billets de chaque émission de « Twist » est fixé par la Loterie Nationale soit à 645.000, soit en multiples de 645.000.

Le prix de vente d'un billet est fixé à 2 euros.

**Art.2.** Par quantité de 645.000 billets émis, le nombre de lots est fixé à 161.629, lesquels se répartissent selon le tableau reproduit ci-dessous:

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (EUROS)	MONTANT TOTAL DES LOTS (EUROS)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	50.000	50.000	645.000
1	5.000	5.000	645.000
1	2.500	2.500	645.000
1	500	500	645.000
125	50	6.250	5.160
3.000	30	90.000	215
4.000	20	80.000	161,25
5.000	15	75.000	129
12.000	10	120.000	53,75
39.000	5	195.000	16,54
98.500	2	197.000	6,55
TOTAL 161.629		TOTAL 821.250	TOTAL 3,99

**Art.3.** Le recto du billet présente deux zones de jeu, nommées « VOS NUMÉROS-UW NUMMERS-IHRE NUMMERN » et « VOS JEUX-UW SPELEN-IHRE SPIELE ».

La zone de jeu « VOS NUMÉROS-UW NUMMERS-IHRE NUMMERN » consiste en quinze cases recouvertes d'une pellicule opaque à gratter par le joueur, sous lesquelles apparaissent, après grattage, quinze numéros différents entourés.

La zone de jeu « VOS JEUX-UW SPELEN-IHRE SPIELE » consiste en quatre jeux complètement distincts, numérotés de 1 à 4. Chaque jeu consiste en un parcours d'une couleur différente, constitué de quatre numéros différents qui sont liés avec une ligne de cette même couleur et recouverts d'une pellicule opaque à gratter par le joueur. Chaque parcours se termine avec la zone de gain « ? » sous laquelle apparaît, après grattage, un montant de lot libellé en chiffres arabes, sélectionné parmi les montants de lots visés à l'article 2.

Après grattage, le joueur doit comparer les numéros se trouvant dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS-UW NUMMERS-IHRE NUMMERN » avec les numéros dans la zone de jeu « VOS JEUX-UW SPELEN-IHRE SPIELE » et gratter les numéros correspondants dans cette dernière zone de jeu. Après ce grattage apparaît le même numéro que le numéro se trouvant sur la pellicule opaque.

**Art.4.** §1. Est gagnant le jeu dont quatre numéros du même jeu dans la zone de jeu « VOS JEUX-UW SPELEN-IHRE SPIELE » correspondent avec quatre numéros de la zone de jeu « VOS NUMÉROS-UW NUMMERS-IHRE NUMMERN ». Les quatre numéros grattés d'un même jeu dans la zone de jeu « VOS JEUX-UW SPELEN-IHRE SPIELE » y forment un parcours ininterrompu et complet. Chaque jeu doit être considéré complètement distinctement des trois autres jeux.

Dans le cas de la correspondance mentionnée à l'alinéa 1, le montant de lot qui se trouve à la fin du parcours dans la zone de gain « ? » du jeu concerné, est attribué.

§2. Si aucun des quatre jeux ne contient de parcours dont les quatre numéros présentent une correspondance comme mentionné au paragraphe 1, le billet est toujours perdant.

§3. Chaque numéro mentionné dans les zones de jeu « VOS NUMÉROS-UW NUMMERS-IHRE NUMMERN » et « VOS JEUX-UW SPELEN-IHRE SPIELE » consiste en deux chiffres entre 0 et 9. Ce numéro forme un ensemble indivisible, dont les chiffres ne peuvent être considérés séparément.

§4. Un billet attributif d'un lot peut comporter un, deux ou trois jeux gagnants, le cumul des lots s'appliquant dans les deux derniers cas.

Lorsqu'un billet attribue un lot :

1° de 2 euros, 5 euros, 50 euros, 500 euros, 2.500 euros, 5.000 euros ou 50.000 euros, un seul jeu est gagnant à concurrence du montant concerné ;

2° de 10 euros, soit un jeu est gagnant à concurrence de ce montant, soit deux jeux sont gagnants à concurrence de 5 euros chacun ;

3° de 15 euros, soit un jeu est gagnant à concurrence de ce montant, soit deux jeux sont gagnants à concurrence de 10 euros et 5 euros ;

4° de 20 euros, soit un jeu est gagnant à concurrence de ce montant, soit deux jeux sont gagnants à concurrence de 15 euros et 5 euros, soit trois jeux sont gagnants à concurrence de 10 euros, 5 euros et 5 euros ;

5° de 30 euros, soit un jeu est gagnant à concurrence de ce montant, soit deux jeux sont gagnants à concurrence de 20 euros et 10 euros, soit trois jeux sont gagnants à concurrence de 15 euros, 10 euros et 5 euros.

**Art.5.** Pour l'application du processus qui garantit une répartition harmonieuse des billets attribuant des lots de petite valeur sur l'ensemble des billets imprimés, les lots de petite valeur sont fixés à un montant unitaire ne dépassant pas 15 euros. La somme des lots de petite valeur attribués aux billets contenus dans un même paquet emballé sous cellophane correspond à un montant qui, fixé par la Loterie Nationale, ne peut être inférieur à 17 euros.